

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Haut, sous la présidence de Monsieur
Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 16/09/2021 Date de convocation : 16/09/2021
Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 15

Présents : M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI
Christophe, Mme SABADINI Annick, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain,
Mme LAFFONT Elise, M. DALENS Claude, M. PORTELLA Philippe, Mme MILANI Dominique, M.
DAILLE Frédéric, Mme AUTHIER Caroline, Mme MOITEAUX Muriel, M. FAJOLLE Didier.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mme LABAT Laura à M. DALENS
Mme LAPEYRE Christiane à Mme MILANI
M. CASONATO Denis à M. PIACENTINI
Mme VIOLTON Mylène à Mme PEJAC

Absent excusé : /

Monsieur Fabien VACQUE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Informations de Monsieur le Maire**
- 2. Finances :**
 - 1. Exonération de la taxe foncière**
 - 2. Taxe d'aménagement**
 - 3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**
 - 4. Subvention logements locatifs - Agen Habitat**
- 3. Demande de subvention "Jeux de Société adaptés" - Association Lous Esberits**
- 4. Délibération Convention Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 47**
- 5. Délibération Convention Travaux Territoires d'Énergies**
- 6. Délibération Convention Subvention Conseiller Numérique**
- 7. Délibération Convention Subvention VTA**
- 8. Débat portant sur la politique générale de la commune**
- 9. Questions diverses**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

1. Informations de Monsieur le Maire :

• Marchés Publics :

Deuxième phase du Marché Concours de Vitraux pour l'Église de Mourrens :

> les 3 participants sélectionnés ont présenté les projets de vitraux au jury composé pour rappel de :

- Monsieur le Maire *ou son représentant* ;
- Madame l'Adjointe en charge du Cadre de Vie & du Patrimoine *ou son représentant* ;
- Un représentant de l'association "Les Amis du Patrimoine de Sainte-Colombe-en-Bruilhois" ;
- Un représentant du diocèse ;
- Aude Claret - Conservatrice du Patrimoine, DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- Philippe Gonzales - ABF - UDAP47 *ou son représentant* ;
- Bertrand Fleury - Conseiller Arts Plastiques *ou son représentant* ;
- Stéphane Thouin - Maîtrise d'œuvre - Architecte DPLG et Architecte du Patrimoine.

Monsieur Stéphane THOUIN transmettra à M. le Maire le compte rendu des délibérations du jury et le nom du candidat retenu.

Pour rappel, les deux autres finalistes recevront une indemnité de 3 000 € chacun, tel que prévu dans le montant du marché de la troisième et dernière tranche de ces travaux.

Il est enfin précisé que les budgets présentés par les 3 candidats sont tous en dessous du budget prévisionnel voté.

Ce point d'information à l'ordre du jour n'a pas donné lieu à un vote ou une délibération.

2. Finances :

a. Exonération de la taxe foncière :

Monsieur le Maire rappelle les conséquences de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et la nouvelle répartition de la taxe foncière. Il expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

> CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

b. Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et des taux communaux, départementaux et régionaux :

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la commune. Les frais incombant à la commune étant de plus en plus importants notamment en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année suivante, soit le 1er janvier 2022.

c. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

L'Agglomération d'Agen a décidé la mise en place d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Applicable sur le territoire des 29 communes membres de l'agglomération, ce document détermine les règles d'implantation et de format des panneaux publicitaires et des enseignes.

Son objectif est de préserver le cadre de vie des habitants de l'agglomération agenaise en portant un soin particulier à la protection des espaces verts et à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager. Soucieuses d'assurer aux activités locales de larges possibilités d'expression, l'Agglomération d'Agen et les communes fixent également au règlement l'objectif de garantir la lisibilité des informations commerciales. Elle sera obtenue par l'intégration des publicités et des enseignes dans le tissu urbain.

Après explication sur les modalités de recouvrement de cette taxe, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer les taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon le barème ci-dessous :

- 0 à 7 m² : *exonération*
- 7 à 12 m² : 20€ / m²
- 12 à 50 m² : 40€ / m²
- +50 m² : 80€ / m²

d. Subvention logements locatifs - Agen Habitat

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet, AGEN HABITAT construit un programme de 25 logements sociaux sur la commune, au lieu-dit Petit Roubis.

Parmi les 25 logements réalisés, 10 seront financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 15 en PLUS (prêt locatif à usage social). Ce projet s'intègre à une opération d'aménagement de 20 lots libres destinés à la vente sur un terrain d'une superficie d'environ 30 000m².

Afin de finaliser le financement de cette opération de logements sociaux et conformément aux engagements tacites pris par la commune et l'Agglomération d'Agen, il vous est demandé de bien vouloir accorder une subvention de 55 000 € payables sur 3 ans.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> DECIDE d'accorder une subvention de 55 000€ à Agen Habitat pour l'opération "Petit Roubis" versée en 3 fois comme suit :

- 10 000€ en 2021 (*après le démarrage du chantier*)
- 22 500€ en 2022
- 22 500€ en 2023 (*solde à la livraison des logements*)

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

3. Demande de subvention "Jeux de Société adaptés" Association Lous Esberits :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Lous Esberits afin d'ouvrir une nouvelle activité : jeux de société pour les aînés avec des pièces de jeux plus grosses pour une meilleure préhension. Après discussion animée sur le nombre d'adhérents et sur les finances de l'association, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Lous Esberits d'un montant de 283,35€ pour l'achat de jeux de société adaptés.

13 POUR

5 CONTRE

- > Mme MILANI Dominique
- > Mme MILANI Dominique pouvoir de Mme LAPEYRE Christiane
- > M. DALENS Claude
- > M. DALENS Claude pouvoir de Mme LABAT Laura
- > M. DAILLE Frédéric

1 abstention

- > M. PORTELLA Philippe

4. Convention Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 47

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;

En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après selon la strate de la commune (de 1 000 à 1 999 habitants)

Forfait « Autonomie » : 720 €

Forfait « Accompagnement » : 800 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Après avoir répondu aux différents questionnements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion de Lot et Garonne.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

> DECIDE :

- D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » ;
- De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement » ;

> PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget communal,

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

13 POUR

6 abstentions

- > Mme MILANI Dominique
- > Mme MILANI Dominique pouvoir de Mme LAPEYRE Christiane
- > M. DALENS Claude
- > M. DALENS Claude pouvoir de Mme LABAT Laura
- > M. DAILLE Frédéric
- > Mme MOITEAUX Muriel

5. Délibération Convention Travaux Territoire d'Énergie 47

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de servitude sur la parcelle ZK 247 avec TERRITOIRE D'ENERGIES pour une desserte électrique souterraine nécessaire à la construction de nouvelles habitations.

Cette nouvelle demande intervient après les derniers travaux effectués fin août qui montrent des baisses de tensions et la nécessité d'une reprise globale des travaux sur le secteur.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec TERRITOIRE D'ÉNERGIES.

6. Délibération Convention Subvention Conseiller Numérique

La commune de Sainte Colombe en Bruilhois a candidaté à ce dispositif et a été retenue. Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré a minima à hauteur du SMIC. Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste. Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

- **DÉCISION :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord pour un emploi de Conseiller Numérique voté par le Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021,
- Considérant la nécessité d'établir une convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susdite et tout document y afférent.

6. Création d'un emploi Volontariat Territorial en Administration

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de Volontariat en Administration, un nouveau dispositif qui permet de donner une première expérience à de jeunes diplômées. Cet emploi serait plus spécifique pour avancer sur les grands projets communaux : Laborde, groupe scolaire, recherche de subventions, orientations des projets, veille juridique, ...

Monsieur le Maire répond aux différents questionnements et propose de passer au vote,

- **DÉCISION :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et de son calendrier de mise en œuvre ;
- VU la Charte d'engagement du volontariat territorial en administration ;

Dans le cadre de l'Agenda rural, l'Etat met en place le Volontariat Territorial en Administration afin de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés ;

- Considérant que ce dispositif permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau BAC + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural ;
- Considérant que le contrat « VTA » prendra la forme d'un contrat à durée déterminée (contrat de projet), de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein, rémunéré au minimum du SMIC) ;
- Considérant qu'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- > DONNE un avis favorable pour le recrutement d'un agent dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration ;
- > CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires ;
- > PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- > AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération.

7. **Débat portant sur la politique générale de la commune :**

8.

Monsieur le Maire explique que le Groupe Sainte Colombe une Passion Commune a souhaité l'organisation d'un débat portant sur la politique générale

En introduction, Monsieur le Maire rappelle également que l'ensemble des élus se sont présentés sur la même liste et donne lecture de la profession de foi établi par tous en 2020. Beaucoup d'éléments ont mis en difficulté l'application de cette feuille de route avec la crise sanitaire qui a eu de gros impacts sur de nombreux points (charges supplémentaires sur le budget communal,...)

Il y également eu des opportunités financières avec le plan de France Relance.

Il est nécessaire d'intégrer le changement de statuts de l'Agglomération d'Agen et les nouvelles dispositions de l'Etat avec la Défense Incendie qui impacte l'urbanisation et le développement de la Commune.

2021 a été une année pluvieuse qui a créé des glissements de terrain et des coulées de boue, notamment sur le site de Becade.

Monsieur le Maire souhaite garder une ligne de conduite avec le programme pour lequel le Conseil Municipal a été élu.

*Plusieurs points sont abordés : le devenir des écoles et l'étude de faisabilité de construction d'un groupe scolaire, le logement acquis à Goulard, Extension du cimetière de Goulard, la végétalisation des cimetières en plusieurs tranches, le glissement de terrain de Becade, la toiture des ateliers de Becade, l'inauguration de l'Eglise de Mourrens,
Ce débat sur la politique générale de la commune n'a pas donné lieu à un vote ou une délibération.*

8. Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021, l'ensemble des questions adressées au Maire par courrier ou courriel 48 avant la séance du Conseil Municipal ont donné lieu à une réponse orale ET écrite dont le verbatim est annexé à ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes